

**28.04.26****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 32

Votants : 40

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-huit avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, Salle polyvalente à CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (32): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : CREON : Mme Lydie MARIN pouvoir à Mme Josette BERNARD **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES pouvoir à M. Nicolas TARBES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Alain ZABULON, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2026 (SEMOCTOM)

Préambule introductif :

Monsieur Alain ZABULON, Président, rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Monsieur le Président rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2026 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	933 568 €
	Taux	15.83 % (15.93 % en 2025)
	Produit attendu	147 818 €
Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	203 605 €
	Taux	18.02 % (18.41 % en 2025)
	Produit attendu	36 688 €
Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS	Base d'imposition	234 722 €
	Taux	16.91 % (17.62 % en 2025)
	Produit attendu	39 687 €
Commune de CAPIAN	Base d'imposition	645 460 €
	Taux	14.62 % (14.91 % en 2025)
	Produit attendu	94 373 €
Commune de CREON	Base d'imposition	5 390 097 €
	Taux	11.39 % (10.88 % en 2025)
	Produit attendu	613 966 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	523 471 €
	Taux	14.44 % (14.80 % en 2025)
	Produit attendu	75 567 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	779 771 €
	Taux	13.11 % (13.22% en 2025)
	Produit attendu	102 247 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 505 496 €
	Taux	12.58 % (12.48 % en 2025)
	Produit attendu	189 322 €
Commune de LE POUT	Base d'imposition	469 787 €
	Taux	15.30 % (15.33 % en 2025)
	Produit attendu	71 876 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	818 368 €
	Taux	14.01 % (14.59 % en 2025)
	Produit attendu	114 620 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	245 318 €
	Taux	14.63 % (14.23 % en 2025)
	Produit attendu	35 880 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	4 522 655 €
	Taux	12.37 % (12.32% en 2025)
	Produit attendu	559 545 €

Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD Base d'imposition 396 659 €
Taux 12.35 % (12.30% en 2025)
Produit attendu 48 987 €

Commune de SAINT LEON Base d'imposition 0 €
Taux 0 %
Produit attendu 0 €

Commune de VILLENAVE DE RIONS Base d'imposition 249 779 €
Taux 17.55 % (17.51% en 2025)
Produit attendu 43 841 €

Soit un montant attendu de 2 174 415 € (2 105 049 € en 2025 et 2 127 800 € en 2024)

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Frédéric LATASTE



Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais
Alain ZABULON



